



Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Point 137 de l'ordre du jour
Administration de la justice
à l'Organisation des Nations Unies

Administration de la justice : complément d'information demandé par l'Assemblée générale

Note du Secrétaire général

Rectificatif

1. Annexe I, article 2 5)

Lire le paragraphe comme suit :

5. À titre de mesure transitoire, le Tribunal a compétence : a) pour les affaires qui lui seront renvoyées à compter du 1^{er} janvier 2009 par une commission paritaire de recours ou une commission paritaire de discipline créée par l'ONU, ou par un autre organe créé par un fonds ou un programme des Nations Unies doté d'une administration distincte; b) pour les requêtes introduites auprès du Tribunal administratif des Nations Unies avant le 1^{er} janvier 2009 qui n'ont pas été examinées par le Tribunal administratif au 31 décembre 2008.

2. Annexe II, article 9 5)

Sans objet en français.

